



Maladie après fin cdd possible ?

Par **anthony13**, le **17/02/2010** à **20:23**

Bonjour,rnrnJe termine un CDD le 28 février cause pb de santé. A vrai dire, il n'y a pas de date de fin, cela aurait dû être jusqu'au retour de la personne que je remplace. Ma santé m'oblige à m'arrêter. J'ai obtenu de mon entreprise qu'ils rompent mon contrat à l'amiable et à leur initiative afin que je ne perde pas mon droit au chômage. rnUn ami me dit que je peux, même si je ne travaille plus à compter du 1er mars, me mettre en maladie. Je serais ainsi payé par la sécu en attendant, et ainsi n'épuiserai pas de suite mes indemnités de chômage. Ensuite, le chômage prendrait le relais à compter du moment où l'arrêt maladie prend fin.rnJe n'ai jamais entendu que cela était possible.rnPeut-on vraiment se mettre en maladie quand....on n'est plus salarié et être payé par la sécu ??rnJe pensais qu'il fallait toujours être employé dans l'entreprise pour se mettre en maladie !!rnrnMerci par avance de m'apporter vos lumières.rnrnAnthony

Par **Cornil**, le **19/02/2010** à **23:51**

Bonsoir "anthony13"rnrnOUI, si tu es en arrêt-maladie après la fin de ton CDD, cela suspendra le service des allocations-chômage, qui reprendront ensuite à la fin de ton arrêt-maladie sans perte de jours d'indemnisation.rnMaintenant, ce qui me gêne dans ton exposé, c'est que tu laisses à entendre que c'est toi qui déciderai de cet arrêt-maladie. Non, c'est ton médecin traitant, EN FONCTION DE TON ETAT DE SANTE, et je n'ai aucune tolérance personnelle pour les arrêt-maladies de complaisance. rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a

répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **Visiteur**, le **20/02/2010** à **08:40**

bonjour, peut être qu'anthony s'est mal exprimé... qu'il n'a pas voulu dire que c'est lui qui va décider si il est en maladie ou non...!!
mais que son médecin estime qu'il est toujours malade et que son état nécessite un arrêt..
net qu'il voulait savoir si on pouvait prolonger en étant au chômage.. (car difficilement comptable de trouver du travail en étant malade !)
na voir